

**Arrêté temporaire n°ST24_364
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ROUTE DE CALAIS

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_364AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 01/08/2024 émise par RAMERY TP demeurant 1 avenue de l'Europe 62650 LEULINGHEN BERNES représentée par Monsieur Rémi POUPE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de pontages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/08/2024 au 09/08/2024 ROUTE DE CALAIS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/08/2024 et jusqu'au 09/08/2024, Les travaux sont susceptibles d'être reportés entre le 05 et le 16 août 2024 en fonction des conditions météorologiques, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE CALAIS de la rue des Moulins à la rue de Marlborough :

- La circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 6h, seuls les derniers bus pourront circuler . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 20h30 à 6h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les travaux sont susceptibles d'être reportés entre le 05 et le 16 août 2024 en fonction des conditions météorologiques, Les riverains seront autorisés à circuler afin de se stationner devant leur domicile en dehors des heures de chantier (20h30 / 6h) ;

Article 2

À compter du 08/08/2024 et jusqu'au 09/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant vers Boulogne sur Mer. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE MARLBOROUGH, jusqu'à la RUE DES MOULINS puis vers l'AVENUE CHARLES DE GAULLE.

Article 3

À compter du 08/08/2024 et jusqu'au 09/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant vers Saint Martin Boulogne. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE CHARLES DE GAULLE jusqu'à la RUE DES MOULINS puis vers RUE DE MARLBOROUGH.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY TP.

Article 6

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 02/08/2024
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX /

DIFFUSION:

- RAMERY TP
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan + note d'information riverains

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



NOTE D'INFORMATION AUX RIVERAINS Saint Martin Boulogne - Route de Calais

Bonjour,

Nous vous informons que des travaux de réfection de voirie vont être réalisés Route de Calais durant la nuit du 26 au 27 Juillet 2024(sous réserve des conditions météorologiques).

La route sera barrée afin de réaliser les travaux et une déviation sera mise en place suivant le plan joint.

Le retour à votre domicile sera possible en dehors des horaires de chantier (20h00 / 6h00).

Néanmoins, nous vous demandons de sortir vos véhicules avant le démarrage des travaux.

Le chef de chantier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Pour toutes questions veuillez contacter le service technique de la mairie.

Conscient de la gêne occasionnée, nous vous remercions pour votre compréhension.

